



**PUBLICATION SUR DES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-13 DU CODE DE COMMERCE**

**Conclusion d'une convention de Délégation de Paiement entre la Société et les entités SoftBank Group**

**Objet :** aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 novembre 2024, la Société a conclu avec (i) SoftBank Group Corp. (« **SoftBank Group** »), (ii) SVF II Strategic Investments AIV LLC et (iii) SoftBank Overseas GK (ensemble les « **entités SoftBank Group** ») une convention de délégation parfaite de paiement.

La Société accepte que les sommes dues au titre du prêt d'actionnaire conclu le 21 mars 2024 en sa qualité d'emprunteur, et SoftBank Group en qualité de prêteur (le « **Prêt** ») d'un montant (en principal et en intérêts, à ce jour) d'environ 13,4 millions d'euros, soient transférées par l'effet d'une délégation parfaite de paiement de SoftBank Group à SVF II Strategic Investments AIV LLC afin de permettre à cette dernière, actionnaire direct de la Société et dont les représentants ou personnes liées sont membres du Conseil d'administration, de souscrire une partie des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital approuvée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 octobre 2024 (l'« **Augmentation de Capital** »), à laquelle elle s'est engagée à souscrire au prorata de sa détention d'actions de la Société et jusqu'à 100% du montant de l'Augmentation de Capital, et de libérer certaines actions ainsi souscrites par compensation de créances.

**Modalités :** le Conseil d'administration du 24 octobre 2024 a autorisé la conclusion de cette convention.

**Motif justifiant de l'intérêt de cette convention :** cette convention permet à la Société de faire bénéficier à son actionnaire direct de la souscription à l'Augmentation de Capital envisagée, ce dernier s'étant engagé à souscrire au prorata de sa détention d'actions de la Société et jusqu'à 100% du montant de l'Augmentation de Capital, en partie par voie de compensation de créances. Cette convention permet également à la Société d'améliorer sa situation financière, en apurant sa dette, dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

**Conditions financières :** néant (absence d'accroissement des engagements de la Société au résultat de la Délégation de Paiement).

**Personnes intéressées :** l'actionnaire et les administrateurs de la Société, M. Alexander Fortmüller et M. Dai Sakata

## **Modification des termes et conditions des Obligations Convertibles**

**Objet :** SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC a adressé une notification de conversion à la Société reflétant son accord aux fins de (i) procéder à un remboursement en actions de la créance correspondant à la conversion de 221 Obligations Convertibles et que (ii) le montant de la créance restant due au titre des 279 Obligations Convertibles n'ayant pu être remboursées en actions soit remboursée par compensation de créances dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Il est également envisagé une modification des termes et conditions du contrat d'émission, de sorte que le montant de la créance restant due au titre des 279 Obligations Convertibles n'ayant pu être remboursées en actions le 24 octobre 2024, continue de porter intérêts aux mêmes termes et conditions que ceux prévus par le contrat d'émission jusqu'à son complet remboursement.

**Modalités :** le Conseil d'administration du 24 octobre 2024 a autorisé la conclusion de cette convention.

**Motif justifiant de l'intérêt de cette convention :** Cette convention permet à la Société d'améliorer sa situation financière et sa trésorerie, en reportant la date effective de remboursement d'une partie de sa dette et en offrant la possibilité d'apurer tout ou partie de celle-ci dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

**Conditions financières :** Le Conseil d'administration prend acte d'une extension de la mise à disposition des fonds prêtés par SVF II STRATEGIC INVESTMENTS AIV LLC dans le cadre de la souscription des 279 Obligations Convertibles n'ayant pu être remboursées en actions le 24 octobre 2024 étant précisé que ces fonds continueront de porter intérêts selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus par le contrat d'émission jusqu'au complet remboursement de la créance correspondante en numéraire ou en actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

**Personnes intéressées :** l'actionnaire et les administrateurs de la Société, M. Alexander Fortmüller et M. Dai Sakata